

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 26 septembre 2023 à 15 h à la Préfecture de la MRC située au 1303, rue de la Digue à Havre-Saint-Pierre.

SONT PRÉSENTS :

M ^{me} Meggie Richard :	préfète;
M. Léonard Labrie :	conseiller de comté, maire d'Aguanish;
M. Sébastien L'écuyer :	conseiller de comté, maire suppléant de Baie-Johan-Beetz;
M ^{me} Ginette Paquet :	conseillère de comté, mairesse de Longue-Pointe-de-Mingan.

SONT PRÉSENTS PAR VISIOCONFÉRENCE :

M. Paul Barriault :	préfet suppléant, maire de Havre-Saint-Pierre;
M ^{me} Josée Brunet :	conseillère de comté, mairesse de Rivière-Saint-Jean;
M. Jacques Bernier :	conseiller de comté, maire de Rivière-au-Tonnerre;
M ^{me} Hélène Boulanger :	conseillère de comté, mairesse de L'Île-d'Anticosti;
M. Henri Wapistan :	conseiller de comté, maire de Natashquan.

Formant quorum sous la présidence de madame Meggie Richard.

SONT AUSSI PRÉSENTES :

M ^{me} Nathalie de Grandpré :	directrice générale et greffière-trésorière;
M ^{me} Fanie Boudreau :	directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la Préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par madame Meggie Richard. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AOÛT 2023;
4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT:
 - 4.1 Reconnaissance de L'Île-d'Anticosti par le centre du patrimoine mondial de l'UNESCO;
 - 4.2 Prévention incendie – Simulateur de flammes;
 - 4.3 Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);
 - 4.4 Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);
 - 4.5 Fonds de soutien Signature Innovation;
 - 4.6 Société d'Énergie Rivière Sheldrake;
 - 4.7 Promotion et communication;
 - 4.8 Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et moniteurs aquatiques;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



- 4.9 Programme d'aide financière relatif à la fermeture du pont Touzel;
- 5. ADMINISTRATION ET GESTION :
 - 5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements;
 - 5.2 Dénouement des bureaux administratifs de la MRC et du Complexe aquatique de Minganie;
 - 5.3 Corporation du lien inter-rives Inc.;
 - 5.4 Ressources humaines;
- 6. DEMANDES D'APPUI :
 - 6.1 Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec - Exonération des tarifs relatifs aux interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques;
 - 6.2 Association des directeurs généraux des MRC du Québec – Modification de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
 - 6.3 Fédération Québécoise des Municipalités - Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028);
- 7. AFFAIRES NOUVELLES;
 - 7.1 Fonds Local d'Investissement (FLI) / Fonds Local de Solidarité (FLS) – Politique d'investissement;
 - 7.2 Motion de remerciement;
- 8. PÉRIODE DE QUESTIONS;
- 9. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AOÛT 2023

Attendu que l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 août 2023 préalablement à la présente séance;

167-23

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et ratifient et adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 août 2023 tel que soumis.

4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

La préfète, madame Meggie Richard félicite la municipalité de L'Île-d'Anticosti et toute son équipe pour leur nomination officielle comme site du patrimoine mondial de l'UNESCO. Elle remercie tous ceux et celles qui se sont dévoués dans le cadre de ce long processus et souligne l'implication de monsieur André Desrochers, directeur scientifique qui collabore au projet depuis ses débuts.

4.1 Reconnaissance de L'Île-d'Anticosti par le centre du patrimoine mondial de l'UNESCO

4.1.1 Embauche

Attendu l'octroi d'une subvention à la MRC par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, afin de la soutenir dans les activités reliées à la recherche scientifique, à la mise en valeur et à la création d'une société de gestion du site du patrimoine mondial de l'UNESCO de L'Île-d'Anticosti ;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

168-23



Attendu qu'il est requis de faire l'embauche d'une ressource pour la recherche et la rédaction de fiches d'informations sur l'Anse-aux-Fraises représentant approximativement 20 heures de travail ;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte l'embauche de Sonia Michaud, guide-interprète à titre de salariée de projet jusqu'au 31 mars 2024;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et / ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°168-23.

Certifié en date du 26 septembre 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**4.1.2 Livre pour enfant sur la valeur universelle
exceptionnelle de L'Île-d'Anticosti**

Attendu l'octroi d'une subvention à la MRC par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), afin de la soutenir dans les activités reliées à la recherche scientifique, à la mise en valeur et à la création d'une société de gestion du site du patrimoine mondial de l'UNESCO de L'Île-d'Anticosti ;

Attendu la proposition de Karine Locatelli, responsable du projet, pour la réalisation d'un livre pour enfant présentant les principaux éléments reliés à la reconnaissance de L'Île-d'Anticosti dont les fossiles, la biodiversité unique et le patrimoine culturel, et ce, avec une approche éducative et ludique;

Attendu que le coût pour la réalisation de ce livre contenant 48 pages couleur et imprimé en 900 copies s'élève à 23 650 \$;

169-23

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Sébastien L'écuyer et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de verser une somme de 23 650 \$ pour la réalisation de ce livre représentant une activité de mise en valeur de L'Île-d'Anticosti dans le cadre de l'entente de subvention du MELCCFP;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et / ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°169-23.

Certifié en date du 26 septembre 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.1.3 La Réserve de biosphère de Manicouagan – Uapishka (RMBMU)

Attendu l'octroi d'une subvention à la MRC par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), afin de la soutenir dans les activités reliées à la recherche scientifique, à la mise en valeur et à la création d'une société de gestion du site du patrimoine mondial de l'UNESCO de L'Île-d'Anticosti ;

Attendu La RMBMU ayant obtenu sa désignation de l'UNESCO en 2007 en tant que réserve de la biosphère et qui a co-fondé la Station Uapishka qui poursuit les mêmes objectifs et souscrit à un modèle d'affaires similaire à celle voulant être mise en place à Anticosti;

Attendu que La RMBMU est bien positionnée pour outiller les partenaires de développement d'Anticosti de par son savoir-faire acquis par cette expérience pratique et stratégique dont 15 années à évoluer dans les réseaux de l'UNESCO et les différents modes de gouvernance applicables;

170-23

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise un mandat d'accompagnement avec La RMBMU, jusqu'à concurrence de la somme de 20 000 \$ incluant les taxes et le déplacement de 2 ressources de La RMBMU pour le démarrage du mandat, et ce, afin :
 - De réaliser une étude de faisabilité pour la station de recherche de Pointe Carleton et d'une station d'interprétation à l'Anse aux Fraises consistant à la définition des hypothèses et des paramètres à documenter, à la conception et animation de 2 ateliers sur l'analyse de risque, à aider à l'identification des expertises spécialisées, à la relecture critique des rapports d'experts et à l'apport d'un appui à la formulation du rapport global;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et / ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



171-23

172-23

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°170-23.

Certifié en date du 26 septembre 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.2 Prévention incendie – Simulateur de flammes

4.2.1 Utilisation

Attendu que la MRC de Minganie a fait l'acquisition d'un système d'entraînement sur les extincteurs portatifs servant à simuler un incendie (ci-après appelé «équipement»);

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte que cet équipement soit utilisé à titre gratuit par Rio Tinto Fer et Titane Inc. et les services de sécurité incendie situés sur le territoire de la MRC;
- Que la MRC accepte la proposition de la municipalité de Havre-Saint-Pierre d'entreposer l'équipement à titre gratuit dans la caserne du service incendie et la proposition de Rio Tinto Fer et Titane d'entreposer gratuitement le cylindre de propane relié à l'équipement dans leur conteneur d'entreposage de matières dangereuses situé sur leur propriété;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et / ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

4.2.2 Formation

Attendu que la MRC de Minganie a fait l'acquisition d'un système d'entraînement sur les extincteurs portatifs servant à simuler un incendie (ci-après appelé «équipement»);

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le préventionniste en incendie de la MRC à offrir la formation sur l'utilisation des extincteurs portatifs aux entreprises et organismes du milieu par le biais du Centre de services scolaires de la Moyenne-Côte-Nord qui sera responsable de la promotion, de la formation et de mettre à disposition un emplacement pour le volet théorique et pratique de la formation ;
- Que la formation sur l'utilisation des extincteurs portatifs soit offerte gratuitement aux municipalités par le préventionniste en incendie de la MRC dans le cadre des activités de prévention;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et / ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



Avis de motion

173-23

- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°172-23.

Certifié en date du 26 septembre 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.2.3 Tarification

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par monsieur Léonard Labrie, que lors d'une séance ultérieure, sera pris en considération un règlement établissant la tarification reliée à la formation sur l'utilisation des extincteurs portatifs offerte par le préventionniste en incendie de la MRC.

Un projet de règlement est présenté par madame Fanie Boudreau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

4.3 Plan régional des milieux humides et hydriques

Attendu que la MRC doit élaborer un projet de plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) dans le cadre des mesures liées à la gouvernance de l'eau et des milieux associés de la Loi sur l'eau;

Attendu la convention d'aide financière entre la MRC et le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour l'élaboration du premier projet de PRMHH;

Attendu que la MRC doit transmettre au ministre un bilan financier de l'utilisation de l'aide financière;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte le bilan financier de l'utilisation de l'aide financière dans le cadre de la convention d'aide financière entre la MRC et le MELCCFP pour l'élaboration du PRMHH, tel que soumis, lequel sera transmis au ministre;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et / ou la directrice générale ou son adjointe à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

4.4 Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)

Monsieur Paul Barriault se retire des discussions et délibérations pour ce point en raison de conflit d'intérêt.

Attendu que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) - Alliance pour la solidarité a été institué par la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour servir de levier financier à la réalisation d'une stratégie globale et intégrée de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale qui favorise la mobilisation et la concertation des acteurs du territoire;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



174-23

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Attendu que le FQIS permet de financer toute initiative locale ou régionale visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

Attendu la demande de l'Espoir de Shelna au montant de 224 475,50 \$, afin de faire l'acquisition d'équipements essentiels dans le cadre d'une initiative globale de refuge et de rassemblement sécuritaire en cas de crise pour des personnes vivant une situation de pauvreté et/ou d'exclusion sociale;

Attendu que ce projet offre un nouveau service à une clientèle vulnérable, dans un contexte particulier d'un territoire rural éloigné avec des communautés isolées, puis de changements climatiques qui entraînent un nombre important de pannes électriques, bris de route, feux de forêt, inondations, tempêtes de neige et verglas;

Attendu l'importance de la réalisation de ce projet et les retombées pour les personnes handicapées et leurs familles ;

Attendu la recommandation positive de la ressource régionale responsable de l'Alliance pour la solidarité de la Côte-Nord et du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'écuyer, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable au montant de 224 475,50 \$ dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales à l'Espoir de Shelna pour la réalisation de ce projet;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 224 475,50 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°174-23.

Certifié en date du 26 septembre 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.5 Fonds de soutien Signature Innovation

Attendu que la Politique de soutien financier du Fonds de soutien Signature Innovation doit être modifiée, afin de préciser que les dépenses admissibles doivent être effectuées après le dépôt du projet et qu'uniquement les projets déposés dans le cadre de l'appel annuel de propositions seront analysés, et ce, afin d'uniformiser les modalités des Fonds de la MRC ;

Attendu la recommandation du comité directeur du Fonds de soutien Signature Innovation de modifier la Politique de soutien financier à cet effet ;

175-23

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

176-23



- Que la MRC de Minganie adopte la nouvelle version de la Politique de soutien financier relative au Fonds de soutien Signature Innovation recommandée par le comité directeur du Fonds, et ce, tel que soumise.

4.6 Société d'Énergie Rivière Sheldrake

Attendu que la MRC de Minganie est actionnaire de la Société d'Énergie Rivière Sheldrake;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC, à titre d'actionnaire de la Société, reconnaît que les états financiers de la société et le rapport de l'auditeur pour l'exercice terminé le 30 novembre 2022 ont été présentés et accepte la réélection des administrateurs et l'élection de la préfète Meggie Richard en tant que représentante désignée de la MRC de Minganie, ainsi que le renouvellement de la nomination de l'auditeur;
- Que la MRC de Minganie autorise la préfète ou le préfet suppléant à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution pour et au nom de la MRC.

4.7 Promotion et communication

Attendu que la MRC de Minganie désire octroyer un mandat pour obtenir une image de marque et la construction d'un nouveau site web à l'instar de sa nouvelle image de marque incluant un plan de communication;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la réalisation d'un tel mandat.

4.8 Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et moniteurs aquatiques

Attendu le Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et moniteurs aquatiques du ministère de l'Éducation;

Attendu que la MRC bénéficie d'une somme de 8 705 \$ dans le cadre de ce programme, afin de lui permettre d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatique au Complexe aquatique de Minganie;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Sébastien L'écuyer et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise la préfète ou le préfet suppléant à signer la convention d'aide financière avec le Service national des sauveteurs agissant au nom de la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air dans le cadre de ce programme visant la gratuité des formations menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatique.

177-23

178-23

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



179-23

4.9 Programme d'aide financière relatif à la fermeture du pont Touzel

Attendu le Programme d'aide financière relatif à la fermeture du pont Touzel visant à offrir une aide égale aux dépenses additionnelles des municipalités et de la MRC de Minganie engendrées par la fermeture du pont;

Attendu les dépenses additionnelles de la MRC engendrées par la fermeture du pont Touzel ;

Attendu que la MRC de Minganie doit faire connaître son intention de réclamer une aide financière auprès du ministère de la Sécurité publique avant le 19 octobre 2023 en remplissant le formulaire à cet effet;

Attendu les dépenses additionnelles effectuées par la ville de Sept-Iles pour apporter une aide à la MRC à cette même période;

Attendu que le programme prévoit qu'une MRC ou une municipalité qui n'a pas été touchée par la fermeture du pont, mais qui a prêté main-forte à une MRC ou municipalité touchée ne peut faire de réclamation, mais facturer la MRC ou municipalité pour les dépenses liées aux services rendus lesquelles sont intégrées à la réclamation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise la préfète ou le préfet suppléant et / ou la directrice générale ou son adjointe à signer le formulaire dans le cadre du Programme d'aide financière relatif à la fermeture du pont Touzel indiquant son intention de réclamer une aide financière pour les dépenses additionnelles de la MRC et de la ville de Sept-Iles engendrées par la fermeture du pont;
- Que la MRC souhaite dénoncer les critères du Programme auprès du ministère de la Sécurité publique à l'effet que les heures effectuées par le personnel municipal affecté pour porter assistance en raison de la fermeture du pont Touzel durant leurs heures normales de bureau ne soient pas des dépenses admissibles, alors que ces ressources ont dû mettre de côté leur travail et affecter pleinement leur temps de travail pour contrer les impacts de la fermeture du pont.

5. ADMINISTRATION ET GESTION

5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer «5.1 A », la liste des dépenses « 5.1 B » et l'ajout au budget «5.1 C»;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°180-23.

Certifié en date du 26 septembre 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5.2 Dénéigement des bureaux administratifs de la MRC et du Complexe aquatique de Minganie

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

5.3 Corporation du lien inter-rives Inc.

Attendu que la «Corporation du lien inter-rives Inc.» est dissoute depuis le 25 octobre 2016;

Attendu qu'il existe un solde au compte de la Corporation à la Caisse Desjardins;

Attendu que la MRC paie des frais mensuels reliés à ce compte inactif;

Attendu que le Port de Havre-Saint-Pierre travaille sur la mise en place d'une navette fluviale visant le désenclavement de L'Île-d'Anticosti depuis 2022;

Attendu que ce projet prend tout son sens dans une perspective de désenclavement, de reconnaissance de L'Île-d'Anticosti par l'UNESCO, de développement économique et touristique, mais aussi d'accès à des services essentiels;

Attendu que le Port de Havre-Saint-Pierre a retenu les services de la Firme National pour l'accompagner dans ses démarches autant en matière de relations publiques que dans l'appareil gouvernemental;

Attendu que le mandat de relations publiques auprès de la Firme National a pris fin et qu'il a permis plusieurs avancées importantes;

Attendu que le Port de Havre-Saint-Pierre souhaite poursuivre le mandat d'accompagnement jusqu'au 31 décembre 2023 d'une valeur de 30 000 \$ et que pour ce faire, il s'engage à assumer la somme de 10 000 \$ et demander une contribution financière de 10 000 \$ à la MRC de Minganie et à la Ville de Gaspé ;

Attendu que le projet est essentiel et prioritaire pour les municipalités de Havre-Saint-Pierre et de L'Île-d'Anticosti, ainsi que pour l'ensemble de la MRC de Minganie;

Attendu que la MRC de Minganie supporte le projet et le Port de Havre-Saint-Pierre dans sa réalisation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



- Que la MRC de Minganie demande à la Caisse Desjardins de transférer au compte de la MRC de Minganie le solde au compte de la «Corporation du lien inter-rives Inc.» au montant approximatif de 8 570 \$ et de procéder à la fermeture du compte;
- Que la MRC de Minganie accepte de contribuer financièrement à la poursuite du mandat accordé par le Port de Havre-Saint-Pierre à la Firme National jusqu'au 31 décembre 2023 pour une somme de 10 000 \$ et affecte en conséquence le solde au compte de la «Corporation du lien inter-rives Inc.» à ce projet et affecte la somme résiduelle dans le Fonds d'Initiatives et d'opportunités socio-économiques de la MRC;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et / ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 10 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement et le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°181-23.

Certifié en date du 26 septembre 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5.4 Ressources humaines

Attendu que le poste d'agent de développement social et des communautés est vacant et qu'un processus d'affichage a été effectué pour combler ce poste;

Attendu que dans le cadre de l'analyse des candidatures reçues, le comité de sélection recommande l'embauche de Émile Boutin;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'écuyer, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte l'embauche de Émile Boutin, salarié de projet à temps plein à la fonction d'agent de développement social et des communautés pour une période de 5 ans, et ce, à compter du 26 septembre 2023 ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et / ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°182-23.

Certifié en date du 26 septembre 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière



6. DEMANDES D'APPUI

6.1 **Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec - Exonération des tarifs relatifs aux interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques**

Attendu la résolution numéro 22-12-04 de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec concernant l'exonération des tarifs relatifs aux interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques;

Attendu le nouveau régime d'autorisation ministérielle relatif aux interventions dans les milieux humides et hydriques dont le Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais qui prévoit une tarification pour la délivrance d'autorisation pour une déclaration de conformité et pour différentes interventions dans les milieux humides et hydriques;

Attendu que les MRC doivent assumer leurs responsabilités en conformité avec la Loi sur les compétences municipales (LCM) et ainsi effectuer des interventions en milieux humides et hydriques principalement à la demande des citoyens, tels que l'enlèvement d'obstructions pour rétablir l'écoulement normal des eaux ainsi que l'entretien et l'aménagement de cours d'eau sous leur compétence ;

Attendu que les MRC sont soumises aux mêmes exigences et obligations environnementales et administratives des différents ministères impliqués pour les interventions dans un milieu humide ou hydrique ;

Attendu qu'avant l'entrée en vigueur du nouveau régime d'autorisation ministérielle, les MRC pouvaient soumettre une demande d'autorisation préalable à l'entretien de cours d'eau sans frais ;

Attendu que le Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais impose une surcharge sur des procédures administratives et techniques déjà très lourdes, complexes, exigeantes, longues et extrêmement onéreuses ;

Attendu qu'il est inadmissible, compte tenu du rôle assumé par les MRC qu'elles soient assujetties à la tarification établie en matière d'intervention dans les milieux humides et hydriques ;

Attendu que les MRC du Québec sont des gouvernements de proximité et des partenaires du gouvernement provincial ;

Attendu que l'exonération des frais ne soustrait par les MRC d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux anticipés ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Sébastien L'écuyer et résolu unanimement :

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

184-23

- Que la MRC de Minganie appuie l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec et demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs d'exonérer les MRC de l'obligation de payer les tarifs relatifs à toutes interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et des devoirs que lui confèrent les articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales.

6.2 Association des directeurs généraux des MRC du Québec – Modification de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Attendu la position défendue par l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) dans sa lettre datée du 9 mai 2023 intitulée «Défis juridiques de la mise en œuvre des PRMH» adressée à ses membres ;

Attendu l'évolution récente de la jurisprudence en matière d'expropriation déguisée qui tend à obliger les municipalités à indemniser à fort prix les propriétaires fonciers concernés par les mesures règlementaires visant la protection des milieux naturels;

Attendu que dans le contexte jurisprudentiel qui prévaut actuellement, l'adoption et la mise en œuvre des PRMH placent les MRC et les municipalités locales dans une position hautement vulnérable, en raison du risque de poursuites envers celles-ci ;

Attendu qu'il devient impératif que le législateur québécois établisse sans équivoque que la conservation de milieux naturels par l'adoption de règlements par les municipalités ne constitue pas une forme d'expropriation et que l'exercice des pouvoirs règlementaires visant la protection de l'environnement ne donne lieu au versement d'aucune indemnité ;

Attendu que le projet de loi no. 16 (Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions) est actuellement en révision et que les modifications au projet de loi no. 22 pourraient nécessiter des amendements à court terme par le gouvernement ;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- D'appuyer l'ADGMRCQ dans ses revendications visant à ce que soit modifié l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par l'ajout, après le quatrième alinéa, de l'alinéa suivant : « L'exercice des pouvoirs règlementaires prévus aux paragraphes 12,1, 16 et 16,1 du deuxième alinéa par une municipalité ne donne pas lieu à compensation. »

6.3 Fédération Québécoise des Municipalités - Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028)

Attendu que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

Attendu que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants en Minganie;

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE



Attendu que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

Attendu que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

Attendu que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

Attendu que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

Attendu l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

Attendu que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités de la MRC;

Attendu que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

Attendu que les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

185-23

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande aux gouvernements du Québec et du Canada :
 - De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
 - D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
 - De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
 - De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques;
- Que la MRC de Minganie invite tous les conseils municipaux de son territoire à adopter cette résolution lors de leur prochaine séance.

7. AFFAIRES NOUVELLES

7.1 Fonds Local d'Investissement (FLI) / Fonds Local de Solidarité (FLS) – Politique d'investissement

Attendu le FLI et FLS destinés à la création et au maintien d'emplois par le biais de prêts dans le cadre du démarrage ou de l'expansion d'entreprises situées sur le territoire de la MRC;

Attendu que la MRC intervient en tant que prêteur auprès des entreprises dans le cadre du FLI et du FLS aux termes d'une entente avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE);

Attendu qu'aux termes de cette Entente, la MRC de Minganie doit adopter une mise à jour de sa Politique d'investissement avant le 30 septembre 2023 respectant les modalités de gestion du FLI et le cadre applicable du FLS;

Attendu la recommandation du Comité d'investissement commun (CIC) d'approuver cette mise à jour de la Politique d'investissement ;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie approuve la mise à jour de la Politique d'investissement dans le cadre du FLI et du FLS, telle que soumise;
- Que la MRC de Minganie autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

7.2 Motion de remerciement

Attendu la démission de monsieur Martin Côté à titre de maire de la municipalité de Baie-Johan-Beetz;

Attendu la participation de monsieur Martin Côté à titre de membre du conseil de la MRC de Minganie depuis 2005;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie souhaite souligner la carrière politique de monsieur Martin Côté et adopter une motion de remerciement à son égard à titre de membre du conseil de la MRC de Minganie au cours des 18 dernières années.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

186-23

187-23

PROCÈS-VERBAL

MRC

de

MINGANIE

188-23



9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Sébastien L'écuyer et résolu unanimement de clôturer la séance. La préfète, madame Meggie Richard, déclare la séance levée à 15h39.

La préfète,

**La directrice générale et
greffière-trésorière,**

Meggie Richard

Nathalie de Grandpré